







HYGIÈNE DE LA BOUCHE.

ACIDE qui se forme spontanément dans les humeurs de la bouche, notamment dans la salive. — En neutralisant le principe acide, on détruit la cause des cruelles maladies de la bouche; c'est à cela que s'est étudié M. P. GAGE, pharmacien, RUE DE GREVILLE-SAINTE-GERMAINE, N° 13, à Paris.

PROPRIÉTÉS DE L'EAU et de la POUDRE DENTIFRICES DE QUININE à BASE DE QUININE et de MAGNÉSIE, COMPOSÉS PAR M. PAUL GAGE, pharmacien, RUE DE GREVILLE-SAINTE-GERMAINE, N° 13, à Paris. — Les hommes de science sont tous d'accord aujourd'hui pour reconnaître que les maladies des gencives, les altérations des dents, la carie surtout et la perte de l'émail, doivent être attribuées à un principe acide qui se forme spontanément dans les humeurs de la bouche, notamment dans la salive.

276 colonnes de texte; 360 gravures ou dessins de modes; 24 volumes; 6 FRANCS.

LE MENTOR DES DEMOISELLES

Recueil instructif, moral, religieux, récréatif, intéressant et splendide-ment illustré, renferme 16 pages en 48 colonnes, format in-folio, par numéro. Il n'est pas de guide plus propre à charmer les loisirs des Demoiselles, tout en les initiant aux connaissances générales.

276 colonnes de texte; 360 gravures ou dessins de modes; 24 volumes; 6 FRANCS.

TONNELLERIE MÉCANIQUE.

Le nouveau système de tonnellerie mécanique de M. de MANNEVILLE, de Honfleur (Calvados), est enfin adopté par plusieurs départements. C'est un progrès à signaler; car, avec ce système, non seulement le poids des tonneaux de toute espèce, va diminuer considérablement, mais encore la tonnellerie sera désormais une grande industrie.

LE TOPIQUE SAÏSSAC

Détruit la racine des GONNONS, OUELS DE PERDRIX, la fait tomber en peu de jours sans douleur. Rue Saint-Honoré, 271; en province dans les pharmacies.

TRAITEMENT du docteur CH. ALBERT, Médecin à la Faculté de Médecine, maître en pharmacie, pharmacien des hôpitaux, professeur de médecine et de botanique, auteur de médailles et récompenses nationales, etc., etc.

TAHAN FOURNISSEUR DU ROI. RUE DE LA PAIX, 30, au coin du Boulevard.

MAUX D'ESTOMAC

Les personnes faibles ou atteintes de maux d'estomac, celles auxquelles le café ou le chocolat est défendu, trouveront dans l'usage du RACAHOÛT DES ARABES de DELANGRENIER un aliment aussi agréable que facile à digérer.

RÉDACTION RUE VIVIENNE, 53.

CODE DES CHEMINS DE FER. Traité de la police de la voie, des locomotives, des expropriations, et formulaires de tous les actes d'après la loi du 15 juillet 1845.

Maladies Secrètes. Les guérisons nombreuses et authentiques obtenues à l'aide de ce traitement sur une foule de maladies abandonnées comme incurables, sont des preuves non équivoques de sa supériorité incontestable sur tous les moyens employés jusqu'à ce jour.

CADEAUX DE MARIAGE. NÉCESSAIRES ET TROUSSES DE VOYAGE. PETITS MEUBLES. Boltes à Châles. Coffrets à Ouvrage. Pièces en or. Boltes à Bijoux. Papiers de Dames. Boltes à Gants, etc.

OFFICE D'HUISSIER. A Dijon (Côte-d'Or). S'adresser à M. PERRIER, avoué en ladite ville; et à Paris, à MM. DEBOS et Co, courtiers de publicité, rue de la Jussienne, 15. (Affr.)

Separations de Corps et de Biens. Le 17 juin 1846, jugement qui prononce séparation de biens entre Anne-Marie BAY-DERET et Louis-Joseph GLEMET, ancien marchand de vins en gros, à Bercy, rue de Charenton, 83.

Associations légales. Suivant convention verbale du 26 juin 1846, M. DEVIILLARD, négociant, demeurant à Paris, rue Montorgueil, 14, a cédé et abandonné à tous ses créanciers son fonds de commerce de marchand mercier-bonneter, ensemble le droit au bail des lieux qu'il occupe, pour, par ces derniers en jouir et disposer comme bon leur semblera.

Plus de CHEVEUX GRIS NI DE CHEVEUX BLANCS. NOUVELLE COMPOSITION. — Jusqu'ici, tout ce qui a existé n'a été qu'imparfait. L'EAU DE PERSIL est la seule qui puisse TEINDRE LA MIXTURE, les Cheveux, Moustaches et Foyers, en toute nuance. Elle leur donne une couleur de la souplesse et un brillant naturel.

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de Commerce de Paris, du 15 mars 1846, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au 22 juin 1846.

DECÈS ET INHUMATIONS. Du 25 juin. M. Houel, 85 ans, rue de la Pépinière, 84. M. Bachelot, 85 ans, rue Thiroux, 9.

Sociétés commerciales. Par acte passé devant M. André et son collègue, notaires à Paris, le 15 juin 1846, enregistré, M. Auguste MOULIN, courtier en vins, demeurant à Bercy (Seine), rue de Vincennes, 21, et M. Auguste THOMAS, propriétaire, demeurant à Paris, rue Charlot, 4, ont formé entre eux une société sous la raison sociale MOULIN THOMAS pour l'exploitation de la charcuterie de M. Moulin, à partir du 1er mai 1846, jusqu'au jour du décès du premier mort d'eux; le siège de la société a été établi à Bercy, en la demeure de M. Moulin, à l'effet que chacun des associés aurait la signature sociale.

Le 15 juin 1846, enregistré, M. Auguste MOULIN, courtier en vins, demeurant à Bercy (Seine), rue de Vincennes, 21, et M. Auguste THOMAS, propriétaire, demeurant à Paris, rue Charlot, 4, ont formé entre eux une société sous la raison sociale MOULIN THOMAS pour l'exploitation de la charcuterie de M. Moulin, à partir du 1er mai 1846, jusqu'au jour du décès du premier mort d'eux; le siège de la société a été établi à Bercy, en la demeure de M. Moulin, à l'effet que chacun des associés aurait la signature sociale.

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de Commerce de Paris, du 15 mars 1846, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au 22 juin 1846.

Table with columns: 1er c., pl. lit., pl. bas, etc. Rows include various financial data and market prices.

Le 15 juin 1846, enregistré, M. Auguste MOULIN, courtier en vins, demeurant à Bercy (Seine), rue de Vincennes, 21, et M. Auguste THOMAS, propriétaire, demeurant à Paris, rue Charlot, 4, ont formé entre eux une société sous la raison sociale MOULIN THOMAS pour l'exploitation de la charcuterie de M. Moulin, à partir du 1er mai 1846, jusqu'au jour du décès du premier mort d'eux; le siège de la société a été établi à Bercy, en la demeure de M. Moulin, à l'effet que chacun des associés aurait la signature sociale.

Le 15 juin 1846, enregistré, M. Auguste MOULIN, courtier en vins, demeurant à Bercy (Seine), rue de Vincennes, 21, et M. Auguste THOMAS, propriétaire, demeurant à Paris, rue Charlot, 4, ont formé entre eux une société sous la raison sociale MOULIN THOMAS pour l'exploitation de la charcuterie de M. Moulin, à partir du 1er mai 1846, jusqu'au jour du décès du premier mort d'eux; le siège de la société a été établi à Bercy, en la demeure de M. Moulin, à l'effet que chacun des associés aurait la signature sociale.

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de Commerce de Paris, du 15 mars 1846, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au 22 juin 1846.

Table with columns: 1er c., pl. lit., pl. bas, etc. Rows include various financial data and market prices.